



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2023.02.11

du Conseil communautaire du 7 février 2023

Rapports annuels d'activité 2021 des syndicats de traitement des déchets. **Présentation au Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Date d'affichage : 8 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, M. Pierre SOUDRY, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Magali LAMIR, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-François BARATON, Mme Sophie TRINIAC, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.1411-13,

L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers des Présidents du Syndicat Intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains de la boucle de la seine (SITRU) daté du 3 janvier 2023 et du Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOMPE) daté du 20 avril 2022, relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2021 et des documents financiers ;

Vu la mise en ligne du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) sur leur site internet ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Le traitement des déchets sur le territoire de Versailles Grand Parc était assuré en 2021 par 3 syndicats de traitement :

- le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud ;
- le Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay
- le Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.

• Les rapports d'activités 2021 des syndicats de traitement doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ces documents doivent également être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces rapports est accessible au public sur les sites internet des 3 Syndicats et consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2021, des rapports d'activités des trois syndicats de traitement des déchets auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérerait :
 - le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud ;
 - le Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay
 - le Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.
- 2) précise que ces rapports sont consultables au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et accessibles en ligne sur les sites : www.sitru.fr, www.syctom-paris.fr, www.sidompe.fr.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 65 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.